AVANT ART. PREMIER N° 3837

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 3837

présenté par M. Bazin

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après les mots, « chaque être humain », insérer les mots « dont l'état le requiert »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de bien préciser la condition de la personne pouvant accéder à ce droit à l'euthanasie ou au suicide assisté. Aussi en coordination avec l'article L 1110-9, est-il prévu d'ajouter cette précision ne serait-ce que pour vérifier si les directives anticipées de la personne sont en adéquation avec ce droit.